



DEC 2023-51

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 25 AVR. 2023

Et après Publication le : 28 AVR. 2023

Direction des politiques de Santé

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville au profit de l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Nanterre sis 4 Impasse du Chemin de Fer à Nanterre

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant que les locaux du Pôle Prévention Santé situé sis 4 Impasse du Chemin de Fer peuvent être mutualisés,

Considérant que pour faire suite à sa demande de locaux, il a été décidé de mettre à disposition de la Communauté Territoriale Professionnelle de Santé de Nanterre des locaux, pour y exercer une activité de coordination,

Considérant que le pôle prévention santé de la ville travaille en étroite collaboration avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Nanterre (CPTS).

Considérant qu'il convient par conséquent d'établir une convention pour l'occupation temporaire de ce local.

DECIDE

Article 1 : d'Approuver et de signer la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'espaces de travail dans les locaux du Pôle prévention santé sis 4 Impasse du Chemin de Fer à Nanterre, au profit de l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Nanterre

Article 2 : Précise que ladite convention est consentie à titre temporaire à compter de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Précise que cette convention sera assujettie d'une redevance annuelle de huit mille deux cent cinquante-six euros (8 256 €), payable annuellement à terme à échoir. Ce montant est révisable annuellement en fonction de l'Indice des Loyers des Commerciaux, publié par l'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E).

Article 5 : Les recettes correspondantes seront encaissées par Monsieur le Trésorier Municipal sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

Nanterre, le 28/04/2023

Le Maire de Nanterre

Patrick Jarry

